Résidence du Ruanda

Territoire de KIBUNGU

Kibungu, le 29 avril 1946

N° 299/SV

Objet: Charbon

KIBUNGO
4275

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sur demande expresse du chef de province Gacinya, j'ai autorisé le sous-chef Musonera, porteur de la présente, à se présenter devant vous afin de vous faire part de ce qui suit:

Il y a deux ans environ le Service Vétérinaire local a décidé, pour des raisons sanitaires, de défendre le va et vient du bétail entre le Territoire de Kibungu et celui de Kigali (région de Mugesera). Depuis lors, quelque 2.000 têtes de bétail de Kibungu se trouveraient en permanence à Kigali, notamment dans la province Rukàgi du chef Butare.

Le Service Vétérinaire de Nyakatale ne peut donc prodiguer des soins à ce bétail qui se trouve dans le secteur du Médecin Vétérinaire de Kigali.

Or, suivant des renseignements fournis par les éleveurs locaux j'ignore à quel point ces renseignements sont exacts le bétail de Kibungu ne serait pas soigné en Territoire de Kigali sous prétexte qu'il doit aller se faire soigner dans le secteur de Kibungu.

Les ordres donnés dans ce domaine contradictoires s'ils ont été donnés réellement auraient comme résultat d'exclure le bétail de Kibungu des vaccinations anticharbonneuses qui se donnent actuellement dans la province du Rukagi. Le sous-chef Musonera auraient perdu 14 bêtes, mortes de charbon, endéans la semaine écoulée.

Je soumets à votre décision le point de savoir si le Service Vétérinaire de Kigali doit être saisi de la question.

L'Administrateur Territorial,

D r y v e r s.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI